

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 20 JUILLET à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations d'ISSIGEAC sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 10 Juillet 2020

En exercice 40
Présents 34
Pouvoirs 04
Votants 38

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir de Mme LESCURE -Mme Mayia BISCAY Excusée -M. Jérôme LOUREC + 1 pouvoir de Mme BISCAY -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX -Mme Annie LANDAT Excusée -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET + 1 pouvoir de M. DELAGE -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE Excusé	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT 1 pouvoir de Mme LANDAT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Richard COMTE	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE Absent	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE Absent	<u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 22 juin 2020

- 1-Choix entreprise pour les travaux de voirie 2020 et autorisation signature du marché,
- 2-Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises prévu par l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3-2020,
- 3-Annulation délibération 2020-43 et vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

4-Présentation et vote du budget primitif 2020,
5-Recours à un contrat d'apprentissage à compter du 01/09/2020 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
6-Présentation et vote du budget annexe 2020 du SPANC,
7-Présentation et vote du budget annexe 2020 de la ZAE,
8-Choix du mode de collecte avec la mise en œuvre de la redevance incitative,
9-Droit à la formation des élus communautaires,
10-Fermeture de postes et adoption du tableau des effectifs du personnel,
11-Propositions d'avancements de grades,
12-Autorisation attribution heures complémentaires ou supplémentaires,
13-Instauration du télétravail,
14-Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétence au 01/09/2020 et autorisation signature du contrat,
15-Recrutement au titre d'un contrat Parcours Emploi Compétence au 01/09/2020 et autorisation signature du contrat,
16-Mode de recouvrement des repas cantine 2019-2020 suite à la crise sanitaire du Covid-19 et autorisation signature de l'avenant au règlement de service existant,
17-Adoption du règlement de service des restaurants scolaires à compter de la rentrée 2020,
18-Adoption du règlement de service des garderies à compter de la rentrée 2020,
19-Questions diverses.

Le procès-verbal du 22 juin est adopté à l'unanimité.

1-Choix entreprise pour les travaux de voirie 2020 et autorisation signature du marché

M. Bétaille présente le tableau comparatif des offres avant et après négociation.

Après négociation, un candidat ayant réduit de manière significative son offre, en maintenant des délais pour lesquels il était classé 1^{er}, a conduit la commission d'appel d'offre, au regard des critères de sélection, à proposer le mieux-disant, qui n'est pas le moins-disant sur le prix.

La commission d'appel d'offre propose de retenir le groupement ETR/EUROVIA pour un montant de 428 629.87 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le président à signer le marché.

2-Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises prévu par l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3-2020.

L'article 3 du PLFR 2020 permet aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une **aide fiscale exceptionnelle** au titre de 2020 pour des entreprises réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 150 000 € HT du secteur du tourisme, restauration, culture qui ont été affectés par la crise sanitaire.

Il est possible d'instaurer par délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020.

16 établissements sont concernés sur le territoire communautaire.

Des simulations ont été faites par les services fiscaux sur les bases taxées en 2019.

A titre indicatif, les résultats de ces simulations sont les suivants :

- Cotisations intercommunales concernées 9 940 € (cotisation du par les entreprises)
- Montant total du dégrèvement (Etat et EPCI) : 6 627 €

-Restant à charge de la collectivité : 3 314 €

La commission des finances réunie le 3 juillet à 14 h 30 a donné un avis favorable, estimant qu'il s'agissait d'une aide directe auprès d'entreprises du territoire.

Pour information, la CFE ne comprend qu'une partie foncière. Les éléments liés au chiffre d'affaire ou au nombre de salariés sont pris en compte dans le calcul de la CVAE qui n'est pas concernée par ce dispositif exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne à la majorité avis favorable pour ce dégrèvement exceptionnel.

3-Annulation délibération 2020-43 et vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Historique

Délibération a été prise le 22/06/20 pour fixer les taux de TEOM applicables sur le territoire avec un taux différent sur la commune de Faurilles de 8.72 % par rapport à celui applicable sur les autres communes du périmètre (10.31 %).

Par mail du 8/07/20, le service de la fiscalité directe locale informe que cette possibilité est interdite car le SMD3, seul compétent, a voté le 24/09/2019 un nouveau zonage applicable en 2020 avec trois zones de perception dénommées :

- 5A PAP (à laquelle appartient Faurilles et l'essentiel des communes)
- 5B AV pour la commune d'Eymet
- 5C MIXTE pour la commune d'Issigeac

Il est demandé à Portes Sud Périgord d'annuler la délibération du 22 juin et de procéder à un nouveau vote des taux en cohérence avec le zonage voté par le SMD3.

*Les services fiscaux précisent que, à défaut d'une nouvelle délibération, **faute de pouvoir reconduire les taux votés en 2019 pour cause de modification de zonage**, la taxe ne pourra pas faire l'objet d'une émission de rôle ; la contribution au SMD3 devra alors être financée par le budget général.*

Le président propose à l'assemblée d'annuler la délibération 2020-43 du 22/06/2020 et de voter un taux unique de 10.31 % sur les 3 zones de perception.

M. Martin, Maire de Faurilles, donne lecture d'une correspondance adressée par mail à la communauté de communes :

« Le conseil municipal de FAURILLES réunie en assemblée plénière le 10/07/2020 après avoir entendu le maire et discussions dit :

- _ l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (OM) est une compétence de la communauté de communes (CCPSP)
- _ la CCPSP a instauré un ramassage des OM en porte à porte et un ramassage en apport collectif
- _ comme l'autorise la législation en l'espèce, **la CCPSP a institué deux niveaux de taux pour la perception de la TEOM. La commune de FAURILLES (zone de collecte à part entière) ayant choisi l'apport collectif bénéficie d'un taux différencié.**

_ la CCPSP vote les taux et encaisse auprès des habitants la TEOM. Les comptes administratifs jusqu'en 2019 en attestent.

_ en 2017 la CCPSP confie le service de ramassage et le traitement des OM au SMD3. **Ce dernier est un prestataire de service pour la CCPSP.** Le SMD3 facture selon les accords le prix du service à la CCPSP.

_ le SMD3, de ce fait, en tant que prestataire de service ne peut décider des taux de la TEOM. Seule la CCPSP réunie en assemblée plénière vote les taux de la TEOM.

_ en 2019 la CCPSP a voté les taux applicables pour 2020 en temps utile.

_ le budget primitif 2020 présenté à la commission budget par le Président de la CCPSP prévoit en recettes de fonctionnement la perception du résultat de la collecte des taux des TEOM.

_ la CCPSP est représentée au sein de l'assemblée délibérante par un élu bénéficiant de 3 voix pour les votes de cette dernière.

_ en conséquence le Maire de FAURILLES demande au Président de la CCPSP d'intervenir auprès du Président du SMD3 aux motifs cités ci-dessus.

_ le Président de la CCPSP mettra à disposition du Maire de FAURILLES pour consultation, en lieu et date, les accords et autres documents passés avec le SMD3, nécessaires à la compréhension.

N.B. Ce document vaut délibération du Conseil Municipal de FAURILLES réuni en assemblée plénière le 10/07/2020. Il sera joint au procès-verbal de la réunion du 20/07/2020 du Conseil communautaire.

Copies : à Madame la Sous-Préfète de BERGERAC pour avis »

Le président précise que le SMD3 n'est pas un prestataire de service lié par contrat ou convention avec la communauté de communes. Portes Sud Périgord a délégué la gestion de la compétence au syndicat.

Il rappelle que la communauté de communes perçoit par dérogation la TEOM en lieu et place du syndicat qui l'a instituée, afin de conserver le produit dans les recettes communautaires pour maintenir le Coefficient d'Intégration Fiscale. Ce produit est ensuite reversé au syndicat au titre de la contribution mensuelle.

M. Martin confirme que c'est bien la communauté qui vote le taux et perçoit la TEOM.

Le président répond que oui, le syndicat assure la gestion et appelle une contribution aux frais. Pour la payer, la communauté vote et perçoit un produit équivalent ; mais elle pourrait voter un produit inférieur et prendre une partie à sa charge.

M. Legal explique que si le syndicat a voté trois zonages différents, cela sous-entend trois taux différents. Il est proposé un taux unique sur l'ensemble des zones, mais les administrés n'ont pas le même service, le taux doit être en adéquation avec le service. Comme déjà annoncé, il votera contre.

Le président répond que jusqu'au 31/12/2020, il est cohérent de proposer un taux unique sur l'ensemble du territoire car il n'y a pas de changement du mode de collecte.

M. Bardet dit qu'il a toujours été annoncé que le coût serait moindre en apport volontaire et ce n'est pas le cas.

M. Bourdil : à ce jour le tarif est le même pour les communes qui sont en Borne d'Apport Volontaire et en Porte à Porte.

M. Triffe précise qu'il ne faut pas « confondre ». A ce jour la seule commune mixte est Issigeac. Sur les autres, il y a du Porte A Porte avec des points de regroupement pour répondre aux problématiques techniques de collecte, qui ne sont pas considérés comme de l'apport volontaire.

M. Veyrac regrette ces discussions récurrentes et aimerait trouver une issue à ces débats en trouvant une solution moins onéreuse.

M. Castagner est d'accord. C'est la dernière année où la TEOM est votée, il faut aller dans le sens de la proposition. Pour Issigeac, le mode actuel du mixte convient et il ne revendique rien.

M. Pomédio, votera dans le sens du conseil municipal de St-Perdoux, contre.

Le conseil communautaire décide à la majorité (2 voix contre 5 abstentions) d'annuler la délibération 2020-43 du 22/06/2020 et de voter un taux unique de 10.31 % sur les 3 zones de perception.

4-Présentation et vote du budget primitif 2020.

-Présentation des dépenses de fonctionnement pour un total de 4 251 538 €

3 532 628.02 € de dépenses réelles

719 269.98 € de dépenses d'ordre (667 376 € de virement à l'investissement et 51 893.98 € de dotations aux amortissements)

Chapitre 011 charges à caractère général 752 049.02 €

M. Bétaille évoque les conséquences budgétaires de la crise sanitaire, en particulier les **budgets alloués aux écoles** et l'application d'une règle visant **exceptionnellement** à proratiser la dépense sur 6 mois au lieu de 8. Les directeurs d'écoles ont été informés lors d'une réunion de la réduction de ces lignes budgétaires.

Les crédits au 6161 « **assurance multirisque** » 21 000 € (11 597 € en 2019) : les assurances dommage-ouvrage sur la construction de bâtiments neufs sont à imputer en fonctionnement et non pas en investissement (Maison des Services à Issigeac).

Le poste **téléphonie** au 6262 pour 23 000 € : en augmentation régulière. Il est nécessaire de suivre ce dossier sachant qu'il s'agit principalement d'abonnements.

Chapitre 012 charges de personnel 1 048 841 €

Actualisation de 2 % plus remboursement à la commune d'Eymet d'un agent mis à disposition sur l'école maternelle d'Eymet depuis le mois de novembre 2019.

Chapitre 014 atténuation de produits 162 751 €

Concernant le **FPIC** : le prélèvement 2019 a été reconduit pour 18 000 €. La dotation 2020 est mise en ligne pour un montant de 44 249 € au titre de l'ensemble intercommunal. La part EPCI est de l'ordre de 60 %, il faudrait prévoir un prélèvement d'environ 26 500 €.

La communauté de communes disposera d'un délai de deux mois à compter de la notification (réception) des tableaux de répartition pour se prononcer sur le mode de répartition entre l'EPCI et les communes membres.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante

-**Indemnités des élus** : 69 618 €

-**Contributions aux organismes de regroupement** : 1 189 717 € dont :

- ATD : 19 253 €
- CAB (transfert Maison de l'Emploi) : 8 821 €
- CAB Gémapi : 4 499 €
- CAB Délégation du Grand Bergeracois : 9 123 €
- CIAS : 30 000 € (baisse de 20 000 € par rapport à 2019)
- MISSION LOCALE : 8 478 €
- SM PERIGORD NUMERIQUE : 40 904 €
- SAFER : 1 000 €
- SDE 24 : 200 €
- SI DROPT AMONT : 3 868 €
- SI DROPT AVAL : 41 820 €
- SMD3 : 973 702 €
- Ligne ferroviaire SNCF : 30 974 € (2^{ème} participation sur 3^o)
- SYCOTEB : 17 075 €

-**Autres contributions obligatoires** : 53 121 € dont 35 314 € au titre de la participation 2019 au plan mercredi dont la gestion est déléguée au centre de loisirs d'Eymet. Le président indique à ce sujet que la mairie a conventionné avec les communes et qu'il faut prévoir de revoir la convention financière existante à ce jour pour diminuer cette participation.

-**Subventions aux associations** : 128 350 € dont 71 500 € **pour l'O.T.** au titre de la subvention de fonctionnement, 5 000 € pour l'O.T. au titre du « reversement » de taxe de séjour, et 10 000 € en vue d'une prévision « Covic-19 » suite à l'annulation de plusieurs manifestations, ce qui représente une somme totale de **86 500 €**.

Et 29 600 € pour **l'école privée d'Eymet Notre Dame** (800 € par enfant). Pour information aux nouveaux élus, la communauté de communes a l'obligation légale de participer au fonctionnement des écoles privées sous contrat.

-**Autres charges** : 19 371 € pour :

- couvrir le **déficit 2019 de la maison de santé d'Eymet** à hauteur de 10 285 €,
- couvrir le **solde du déficit 2015 de 10 856.41 € étalé sur 10 ans**, soit le 3^è versement de 1 085.64 €
- les frais de gestion 2020 de MSA Services estimés à 8 000 €.

Chapitre 66 charges financières (intérêts de la dette et frais financiers) 47 653 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles 38 800 € dont :

- Subventions aux personnes de droit privé pour l'OPAH 12 800 €
- Soulte financière commune nouvelle** de Sigoulès-et-Flaugeac 25 000 € (le conseil municipal a validé le 10/07/2020 la demande de paiement sur deux exercices de l'indemnité de 50 000 €)

Chapitre 023 virement à la section d'investissement 667 376 €

Chapitre 68 dotations aux amortissements 51 893.98 €

-Présentation des recettes de fonctionnement pour un total de 4 251 538 €

Chapitre 013 atténuation de charges 50 000 € (remboursement sur rémunération du personnel)

Chapitre 70 produits des services 261 603 €

En comparaison avec le réalisé 2019, ce chapitre fait l'objet d'une diminution de 92 000 € sur les postes redevances des services sociaux (productions repas CIAS-ADMR...) et périscolaires (garderies et cantine) liée à la crise sanitaire du Covid-19.

Chapitre 73 impôts et taxes 2 999 218 €

Chapitre 74 dotations subventions participations 364 397 €

Chapitre 75 autres produits de gestion courante 8 385 €

Chapitre 77 produits exceptionnels 14 080 €

Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté 546 354.96 €

Le président fait observer que cette année, l'excédent réel (la différence entre les dépenses et recettes réelles de fonctionnement) de 165 415.02 € ne couvre pas le remboursement du capital de la dette de 188 061.22 €, ce qui ne reflète pas une saine situation budgétaire.

-Présentation des dépenses d'investissement pour un total de 3 360 525 €

Chapitre 001 résultat négatif 2019 : 910 709.82 €

M. Bétaille rappelle que ce dernier a été constaté et validé lors du vote du compte administratif et couvert pour partie avec les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, et l'affectation de 75 839.80 €.

Chapitre 13 amortissement subvention 7 500 €

Chapitre 16 remboursement du capital de la dette 809 034 €

-Remboursement des échéances annuelles 188 061.22 €

-Remboursement par anticipation sans frais d'un court terme « attente de subventions » 600 000 €

-Remboursement aux communes membres emprunt voirie, école, terrain Citole 20 292 €

Chapitre 20 immobilisations incorporelles 167 334 €

Elaboration PLUI et révision simplifiée PLU Eymet : 141 000 €

Frais d'étude salle de découpe : 25 834 €

Frais insertion : 500 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles 844 320.18 € dont :

-Bâtiments scolaires : 144 591 € dont les travaux sur le restaurant scolaire d'Issigeac

-Réseau voirie : 452 742 €

-Travaux sur ouvrages d'art : 191 317.18 € (ponts à St-Cernin de Labarde et Conne de Labarde)

Chapitre 23 immobilisations en cours 588 247 € dont :

-Réhabilitation du moulin de Citole 582 000 €

Chapitre 27 autres immobilisations financières 33 380 €

Inscription du fonds de soutiens aux TPE suite à la crise sanitaire de 16 690 € à la Région et 16 690 € au Conseil Départemental.

-Présentation des recettes d'investissement pour un total de 3 360 525 €

Chapitre 040 amortissement des biens 51 893.98 €

Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves

FCTVA 380 995.16 € et affectation 75 839.80 €

Chapitre 13 subventions d'investissement 1 498 512.06 €

Chapitre 16 emprunts et cautionnement 685 908 €

Un emprunt d'équilibre de 685 228 € est inscrit.

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement 667 376 €

Commentaires de M. Bétaille.

Pour l'opération du moulin de Citole, la DETR 2020 n'est pas inscrite, l'arrêté attributif n'est pas encore reçu. Avec cette notification, le projet sera subventionné entre 75 et 80 %, avec un autofinancement de l'ordre de 140 000 €.

Le maire de Conne de Labarde a indiqué que la commune participerait sur le reste à charge pour la rénovation du pont. Recette à venir non inscrite dans l'attente de la délibération communale.

Il explique également avoir pris l'attache de M. Henri Delage, Conseiller Départemental, pour solliciter le solde de l'enveloppe sur le contrat territorial de projet d'environ 46 000 € pour abonder le financement des travaux sur le restaurant scolaire et sur les ouvrages d'art.

En théorie ce seraient des recettes supplémentaires d'environ 153 800 €.

Pour les dépenses le projet ENIR (Ecoles Numériques et Innovantes en Ruralité) n'a pas été inscrit-26 000 €-car PSP est dans l'attente de la notification de subvention.

Il faut penser que toutes les dépenses prévues ne seront pas réalisées cette année.

Il informe l'assemblée qu'il sera impérativement nécessaire en 2021 de diminuer les investissements de manière significative et envisager une augmentation de l'impôt. Une hausse de 1 % équivaut environ à un produit de 10 000 €.

Une simulation a été demandée pour un emprunt de 500 000 €, l'échéance totale est de 73 761 € avec un taux de 0.81 % sur 7 ans. Il faut compter 55 000 € de capital à rembourser soit entre 5 et 6 % d'augmentation de l'impôt communautaire.

En 2016-2017-2018-2019 ont été réalisés 1 780 639 € de travaux voirie pour 272 000 € de subvention du conseil départemental, soit un autofinancement de 1 508 639 € comprenant un emprunt de 170 000 € en 2019.

Il a voulu présenter un budget sincère et exhaustif qui reflète la situation budgétaire de la communauté de communes et demande si les élus présents ont des commentaires à formuler sur ce projet avant de passer au vote.

M. Bourdil, vice-président en charge de la voirie, dit qu'au vu de ce budget « serré », il n'acceptera pas de demandes supplémentaires de travaux.

M. Martin propose de réaliser un emprunt court terme de 600 000 € en 2021, puis un second en 2022 et diminuer les investissements sans augmenter l'impôt.

M. Bétaille répond qu'en fin de premier trimestre une partie des restes à réaliser a été perçue, qui a permis de rembourser par anticipation le court terme existant de 600 000 €. Il émet quelques réserves sur cette proposition, les recettes attendues ne permettraient pas de couvrir d'éventuels court termes supplémentaires.

Il est nécessaire de faire une projection pluriannuelle et prendre conscience que les compétences scolaire et voirie représentent 60 à 70 % du budget communautaire sans aides financières.

M. Pomédio dit que ce n'est pas normal, l'entretien du réseau routier est important pour le tourisme.

M. Veyrac demande s'il s'agit vraiment d'investissement, au vu de la qualité des travaux routiers qui se dégrade d'une année sur l'autre.

M. Bourdil n'est pas d'accord, l'état du réseau s'est globalement amélioré, avec un trafic de plus en plus important (dont le passage des engins agricoles).

M Bétaille dit que sur l'année 2020, il faudra prévoir pour l'opération voirie un emprunt d'environ 300 000 €.

Concernant l'état de la dette, des emprunts arrivent à terme en 2021 et 2022. Le président demande à la commission finances d'étudier une renégociation des emprunts.

M. Legal livre ses réflexions. Il s'agit d'un budget contraint qui laisse très peu de marge de manœuvre et qui ne sert que des opérations par substitution aux communes. Tous les transferts de charge n'ont pas été assumés par les communes. Il serait intéressant de faire une projection sur les 4/5 ans à venir, fixer des objectifs, et en dégager une priorité de territoire.

M Grossoleil ne peut laisser dire. Portes Sud Périgord est une communauté de communes en milieu rural, avec des investissements réalisés à la hauteur du territoire : Maison de Santé d'Eymet, pôle de service public d'Eymet qui abrite le siège, la maison des services d'Issigeac, les écoles etc...

M Bétaille est tout à fait d'accord sur le transfert de charge, tout en rappelant que certaines communes avaient au départ des taux si bas, qu'elles ne pouvaient pas les diminuer du montant nécessaire au transfert.

M. Castagner est aussi d'accord pour dire qu'en terme d'investissement scolaire, le transfert n'a pas été fait sur la valeur du bâti. Il serait intéressant de comparer l'investissement pour la voirie sur la communauté de communes et sur les communes membres.

M. Delage évoque une compétence obligatoire qui n'a pas été mentionnée : l'économie. Le projet de la ZAE du Carrousel est structurant pour le territoire.

M. Legal demande si la fondation du patrimoine a été contactée pour la réhabilitation du moulin de Citole. Réponse affirmative, rencontre prévue le 28/07/2020.

Sans autres remarques, le président soumet au vote la proposition de budget présenté.

Le budget primitif est adopté à la majorité (1 abstention).

M. Bétaille remercie le personnel administratif pour son implication.

5-Recours à un contrat d'apprentissage à compter du 01/09/2020 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le contrat de prestation de service pour le suivi administratif et technique des travaux de voirie arrivera à terme le 31/12/2020 et le prestataire ne souhaite pas le reconduire. Pour mémoire le montant de la prestation annuelle est de 23 540 €.

Il est proposé de confier ces missions au technicien SPANC en poste à ce jour.

Pour lui dégager du temps, il est envisagé le recours à un apprenti en licence professionnelle qui a envoyé une candidature libre et qui pourrait effectuer les contrôles de l'existant et les rapports y afférents au cours des 34 semaines de présence en milieu professionnel.

Le coût résiduel du salaire et charges pour une année scolaire est de 8 120 € + 6 800 € de frais de scolarité, pris en charge à hauteur de 50 % par le CNFPT, soit une somme totale de 11 520 €.

Considérant qu'à l'appui de l'avis très favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, le président sollicite l'avis de l'assemblée et l'autorisation de signer le contrat.

Avis favorable à l'unanimité.

6-Présentation et vote du budget annexe 2020 du SPANC

Comme présenté en commission des finances du 3 juillet, le budget proposé s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 102 676 €

Recettes de fonctionnement : 31 200.61 € + 71 475.39 € (report 2019) = 102 676 €

Dépenses d'investissement : 1 467 €

Recettes d'investissement : 30.72 € + 1 436.28 (report 2019) = 1 467 €

Soit un total du budget de 104 143.00 €

Le point 4 n'est pas intégré, si avis favorable, il conviendrait de virer de l'article 6155 la somme de 3 840 € (11 520/12 mois x 4 mois), vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Il faut constater que les dépenses réelles sont de 31 200 € et diminuent fortement car l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'intervient plus financièrement. Il va être impératif d'examiner en commission la possibilité de prévoir des recettes supplémentaires (augmentation des tarifs, fréquence du contrôle).

Le budget prend également en charge le logiciel de cartographie pour 14 000 €, utiles aux communes.

Le budget primitif présenté est voté à l'unanimité, compte-tenu du virement de l'article 6155 de 3 840 € vers le chapitre 012 frais de personnel, qui ne remet pas en cause l'équilibre général.

7-Présentation et vote du budget annexe 2020 de la ZAE

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Pour mémoire, il s'agit d'un budget assujéti à la TVA pour lequel les crédits sont inscrits en HT.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 203 500.00 € qui se décomposent en :

101 750 € de dépenses réelles :

- acquisitions des terrains du Carrousel et de Singleyrac pour 48 618 €
- frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour 46 600 €
- travaux pour 6 532 €

101 750 € de dépenses d'ordre au titre du virement à la section d'investissement.

101 750 € de recettes réelles :

- Subvention conseil départemental pour 101 750 € « notifiée tableau programmation C.T. »
- 101 750 € de recettes d'ordre entre sections pour la constatation des stocks de travaux en cours.

Dépenses et recettes d'investissement : 101 750 € qui se décomposent comme suit :

101 750 € de dépenses d'ordre entre section au titre de la constatation du stock de travaux finis.

Et en recettes d'ordre entre section, le virement de la section de fonctionnement de 101 750 €.

Commentaires :

Dans le même esprit que le budget primitif principal, seule la subvention du conseil départemental est inscrite à hauteur de 101 750 €, ce qui conduit à porter en travaux la somme de 6 532 € pour équilibrer. Selon l'étude de faisabilité de l'ATD, le coût des travaux pour la première phase est de 360 000 €.

La demande de DETR déposée en début d'année n'a pas été retenue (142 450 €), voir au mois de septembre si possible relancer ce dossier.

Concernant la participation de la Région Nouvelle Aquitaine, le dossier de demande est en cours (81 950 €).

Pour mémoire, ce budget intitulé « ZAE Portes Sud Périgord » regroupe la zone du Carrousel d'Eymet et celle de Singleyrac, en accord avec les services de la trésorerie.

M. Comte demande combien il y aura de lots sur ces zones artisanales.

Cinq à Eymet et 2 à Singleyrac.

Le budget primitif ZAE est voté à l'unanimité.

8-Choix du mode de collecte avec la mise en œuvre de la redevance incitative,

Proposition : harmoniser l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur l'ensemble du territoire.

Le président rappelle qu'un courrier commun avec les EPCI voisins avait été adressé au Syndicat, suite au Covid-19, pour différer la mise en œuvre de la redevance incitative au 01/01/2022 au lieu du 01/01/2021.

Le SMD3 propose de répondre favorablement à cette demande si Portes Sud Périgord harmonise le mode de collecte en BAV sur tout le territoire communautaire.

C'est pour cette raison que le président sollicite l'avis du conseil communautaire, compte-tenu également de nouveaux éléments, des BAV de type aérien, qui reçoivent un flux supplémentaire, le carton, et offrent la possibilité d'implanter davantage de points de collecte sur une commune (1 pour 100 habitants contre 1 pour 200).

M. Pomédio donne lecture d'un mail adressé au président :

« Un peu d'humour même si le sujet à aborder est sérieux :

>> Il y a un vieux proverbe qui dit : " Plus on remue la merde et plus ça sent mauvais" ...

>> Plus sérieusement et l'heure est GRAVE, on cherche à nous diviser ...

>> J'explique :

>> Les Ordures Ménagères : une suite sans FIN parce qu'on le veut bien ..

*>> IL NE SE PASSE PAS UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE SANS PARLER DES
POUBELLES..*

>> C'est Gonflant et Lassant

*>>> On nous demande encore une fois de choisir : tout BAV ou comme AUJOURD'HUI
amélioré : ce n'est pas une Bonne Idée pourquoi ?????.*

>>> Juste un rappel des évènements :

*>>> C'était pour éviter des pertes de temps et des rediscutions que j'ai écrit cette lettre de
recommandation à B. TRIFFE. Vous l'avez tous reçu en copie.*

>>> Cette Commission existe, il fallait la réunir.

*>>> A notre Première Conférence des Maires à ISSIGEAC, même si les OM étaient le sujet
principal, il n'y a pas eu de débats sur le fond entre nous, notre invité Monsieur MARTY du SMD3
qui normalement devait nous entretenir en principal de R.I. et de sa mise en place , nous a fait la
promotion du tout B.A.V. sur notre territoire.*

*>>> Je m'excuse pour l'autre soir j'ai été un peu "insolent" envers lui parce qu'il nous méprise,
je ne l'ai pas écouté pour les réponses qu'il devait apporter, mais je lui ai déposé en preuve de
mes interrogations sur les deux études qu'il devait nous fournir en date du 25/Novembre/2018, et
je savais d'avance qu'il allait me fournir que des moyennes départementales du SMD3 , il n'a pas
fait ce qu'on lui demande , je n'ai pas à l'écouter.*

> > > *Bref, juste un rappel : c'est la proposition n°3 sur les 4 proposées par le SMD3 que nous avons arrêté, elle est conforme à notre volonté, reconnue par la Trésorerie et validée par le SMD3*

.

> > > *Elle n'est pas parfaite et nous devons l'adapter à la RI, il suffit de proposer : questions de BON SENS.*

> > *Une remarque : les RISQUES majeurs outre les "dépôts sauvages", ce sont les multiplications des "bourriers fond de jardin" qui vont reprendre par la pollution des nappes souterraines (pas visibles de la route, terrains privés).*

> > *PROPOSITIONS du Conseil Municipal de ST-PERDOUX (déjà proposées en synthétique le 01/Juillet/2020)*

> > > *1/Revoir la fréquence des tournées en Portes à Portes et Bacs regroupés, c'est l'usager qui paie plus CHER la proximité avec les Bacs individuels (seul regret 12 levées Noires ,24 levées ou tous les 15 jours seraient plus acceptables et tous les 10 jours pour le jaune), gros problèmes avec les Bacs regroupés (Mairies, Salle des Fêtes, Restaurants, Cimetières ETC..) Pas encore finalisés ...*

> > > *2/ Mettre des BAV dans les Communes qui les souhaitent sans obliger les autres*

> > > *3/ Fournir des composteurs nombreux à tous les demandeurs*

> > > *4/ Faire un Bilan annuel des collectes et rectifier nos erreurs en améliorant les "points noirs"*

> > *Il nous semble que la Volonté Décisive de 270 Conseillers Municipaux des 25 Mairies doit être Supérieur à la Délibération de la CCPSP avec ses 40 Conseillers Communautaires (majoritairement les mêmes)*

> > > *C'est comme cela que nous concevons la Démocratie Participative et il faut arrêter cette MACHINERIE qui nous épuise (en philigramme la LOI NOTRe) , qui est organisée pour BROYER de l'être humain et qui nous DIVISE...(vous connaissez l'adage).*

> > > **QUESTIONS :**

> > > *1/ Que comporte exactement la Convention avec le SMD3 ? (article Collecte)*

> > > *2/ En relation avec cette Convention, si le SMD3 a tous pouvoirs, pourquoi nous demande-t-il une délibération à la CCPSP ? (couverture juridique) il est là "le Piège"..!!!*

> > > *3/ Qui est demandeur du tout BAV sur notre territoire ? Je dis bien sur notre territoire : le SMD3, le Directeur du SMD3, ou bien le Président et le Vice-président de la CCPSP ? »*

M. Castagner : c'est le conseil communautaire qui a pouvoir de décision ce soir. Il constate que les tarifs, sur Issigeac, en passant à la redevance incitative sont exponentiels (du simple au double). La solution mixte existante fonctionne bien, le conseil municipal souhaite conserver la solution existante.

Le président revient sur la lecture de M. Pomédio. Il ne peut laisser dire que le conseil communautaire n'est pas légitime sur ce dossier. Il appartient aux élus communautaires, qui sont maires, de revenir sur les conseils municipaux et prendre leur avis.

Le chiffrage pour une collecte en porte à porte des sacs noirs par quinzaine a été donné : l'abonnement annuel passerait de 160 € à 130 €.

M. Veyrac, pour le conseil municipal de Montaut, l'avis est partagé. Il faut réfléchir sur le long terme et trouver des solutions.

M. Legal, pour la commune de Faux, reste également partagé sur la décision. Il est de la responsabilité des élus de faire subir une augmentation très importante aux administrés en

maintenant le mode de collecte actuel en porte à porte avec le passage à la redevance incitative. Il rappelle les évolutions et investissements du syndicat (distribution bacs individuels, enquête, collecte robotisée...) et renouvelle ses inquiétudes quant au fonctionnement du SMD3.

M. Hilaire regrette effectivement ce manque de cohérence au fil du temps.

M. Grossoleil fait observer que lors du vote du passage à la redevance incitative et du choix du scénario existant, tous les éléments n'étaient pas connus.

M. Triffe informe que le dernier recensement fait apparaître 3 662 foyers fiscaux. Avec un abonnement de 80 € par foyer en apport volontaire, contre 160 en porte à porte, cela représente presque 300 000 €.

M Bétaille ne veut pas laisser dire que tout incombe au SMD3. Plusieurs scénarios étaient chiffrés et présentés ; le choix laissé aux élus communautaires. Il est certain que plus le système sera disharmonieux, plus le coût sera élevé.

Aujourd'hui, il est proposé de nouvelles bornes d'apport volontaire, de type aérien, moins onéreuses (14 000 € au lieu de 30 000 € pour des semi-enterrées) et qui permettent plus de points sur les communes, avec un flux supplémentaire, le carton.

C'est uniquement pour cette raison qu'il a souhaité faire la proposition d'harmoniser l'apport volontaire sur tout le territoire. Si elle est refusée, le système de collecte existant à ce jour sera maintenu.

Il demande si 1/3 des membres présents souhaite un vote à bulletin secret, réponse négative, et passe au vote.

A la question « pour ou contre un mode de collecte en BAV sur tout le territoire » :

Contre : 9 voix

Abstentions : 4 voix

Pour : 25 voix

La collecte en apport volontaire sera effective sur tout le territoire avec la mise en œuvre de la redevance incitative.

La commission va devoir travailler sur ce déploiement avec le syndicat.

M. Lemaire quitte la séance (23 h 15), ce qui porte le nombre de votants à 37 pour les points suivants.

9-Droit individuel à la formation des élus communautaires.

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le président propose :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Être en lien avec les compétences de la communauté.*

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2 % (*montant inférieur ou égal à 20% sans être inférieur à 2 % du montant légal maximum des indemnités de fonction*) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

3° De l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

4° De prévoir les dépenses de formation sur le budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

10-Propositions d'avancements de grades

Filière sociale :

- Création d'emploi, à compter du 1^{er} octobre 2020 :
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe : 1 poste à 21.45
- Suppression d'emplois, à compter de cette même date :
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : 1 poste à 21.45

Filière administrative :

- Création d'emplois, à compter du 1^{er} octobre 2020 :
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste à 24.30
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste à 35.00
- Suppression d'emplois, à compter de cette même date :
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste à 24.30
Adjoint administratif territorial : 1 poste à 35.00

Filière animation :

- Création d'emploi, à compter du 1^{er} novembre 2020 :
Adjoint animation principal 1^{ère} classe : 1 poste à 21.00
- Suppression d'emploi, à compter de cette même date :
Adjoint animation principal 2^{ème} classe : 1 poste à 21.00

Filière technique :

- Création d'emplois, à compter du 1^{er} décembre 2020 :
Adjoint technique principal 2^{ème} classe :
1 poste à 22.06
1 poste à 25.53
1 poste à 27.33
- Suppression d'emplois, à compter de cette même date :
Adjoint technique territorial
1 poste à 22.06
1 poste à 25.53
1 poste à 27.33

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Mme Lacotte demande pourquoi ces temps de travail ne sont pas arrondis. Le président répond qu'il s'agit d'agents scolaires soumis à l'annualisation.

11-Présentation et adoption du tableau des effectifs du personnel

Le président expose au conseil communautaire la nécessité de supprimer les emplois suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 20 juillet 2020 :

- Suppression du poste d'atsem principal 1^{ère} cl pour **35/35^{ème}**, au motif de : départ à la retraite
- Suppression du poste d'adjoint technique pour **8.30/35^{ème}**, au motif de : démission de l'agent
- Suppression du poste d'adjoint administratif pour **10/35^{ème}**, au motif de : démission de l'agent
- Suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} cl pour **21.52/35^{ème}**, au motif de : départ à la retraite
- Suppression du poste d'adjoint technique pour **05.24/35^{ème}**, au motif de : poste vacant
- Suppression du poste d'adjoint technique pour **13.00/35^{ème}**, au motif de : démission de l'agent
- Suppression du poste d'adjoint technique pour **17.54/35^{ème}**, au motif de : départ après transfert de l'agent
- Suppression du poste d'agent de maîtrise principal pour **35/35^{ème}**, au motif de démission.

Il précise que les suppressions de poste seront soumises à l'avis du Comité Technique, et que la présente décision prendra effet après les mesures de publicité.

Compte-tenu des suppressions de poste proposées ci-dessus le président présente le tableau des effectifs mis à jour :

Emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative		6	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1 poste à 35 h/ 1 poste à 25h/
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 24.30h/
Adjoint administratif	C	3	1 poste à 35 h/ (Disponibilité) 1 poste à 35.00h/CDI 1 poste à 35h/
Filière technique		23	
Agent de maîtrise principal		1	1 poste à 31.00h/
Service Assainissement			(Budget annexe SPANC)
Technicien principal 2 ^e classe	B	1	1 poste à 35.00h/CDD
Service des Ecoles			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	03	1 poste à 28.15h/ 1 poste à 35h/ 1 poste à 23h20/
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	08	1 poste à 29 h/ 1 poste à 25.31h/ 1 poste à 27.22h/ 1 poste à 31.16h/ 1 poste à 21 h/ 1 poste à 32.33h/ 1 poste à 08.45h/ 1 poste à 13.00h/
Adjoint technique	C	08	1 poste à 9 h/ 1 poste à 17.30h/ (Congé Parental) 1 poste à 22.06h/

			1 poste à 25.53h/ 1 poste à 32.31h/ 1 poste à 27.33h/ 1 poste à 25.62h/ CDI 1 poste à 21.22h/ <i>(Disponibilité)</i>
Agent de maitrise	C	2	1 poste à 30.45h/ 1 poste à 29h/
Filière animation		5	
Animateur	B	1	1 poste à 35.00h/
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	1 poste à 21.45h/ 1 poste à 21.00h/ 1 poste à 06.22h/ 1 poste à 15.00h/
Filière sociale		4	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35.00h/ 1 poste à 19.00h/
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35.00h/
TOTAL EFFECTIF		38	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Contrats Aidés		2	
Adjoint technique		2	1 poste à 25h/ 1 poste à 20h/ <i>(Vacant)</i>

Adopté à l'unanimité.

Mme Lacotte demande pourquoi ces démissions ? Le président répond qu'il s'agit de 4 démissions anciennes et que le tableau n'a pas été récemment mis à jour.

12-Autorisation attribution heures complémentaire et/ou supplémentaires

Le personnel de la communauté de communes peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Il convient :

-d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires si besoin, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire et sur présentation d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Adopté à l'unanimité.

13-Instauration télétravail

Pendant la période de confinement suite au Covid-19, certains agents ont été placés en télétravail à domicile lorsque cela était possible, notamment pour la réalisation des fonctions administratives et comptables.

Il s'avère que ce mode de travail s'est révélé très satisfaisant pour la filière administrative et qu'un agent, à ce jour, souhaite poursuivre en télétravail. Pour se faire, il faut fixer un cadre officiel pour instaurer le télétravail qui pourra être alors ouvert, sur autorisation, à toutes demandes.

Après avoir pris connaissance de tous les critères et délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable à la majorité (1 abstention).

14-Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétence au 01/09/2020 à l'école de Faux et autorisation signature

Monsieur le président rappelle qu'une personne a été recrutée en contrat PEC le 1^{er} septembre 2018 et renouvelée le 1^{er} septembre 2019 à l'école de FAUX, pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'entretien des locaux.

L'agent actuellement en poste peut bénéficier d'un renouvellement de contrat pour une nouvelle période d'un an.

La collectivité exprimant toujours des besoins dans les domaines suivants : *Surveillance de la pause méridienne et entretien des locaux de l'école de Faux et des bureaux du pôle de services à Issigeac*, proposition est faite de renouveler le contrat pour une période d'un à compter du 1^{er} septembre 2020 pour 20/35^{ème} avec une prise en charge de l'état à 45% sur 20h.

Adopté à l'unanimité.

15-Recrutement au titre d'un Parcours Emploi Compétence au 01/09/2020 à l'école primaire d'Eymet et autorisation signature.

Une personne a été recrutée le 1^{er} mars 2020 pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat PEC pour exercer les fonctions d'entretien des locaux de l'école primaire d'Eymet et des bureaux de la communauté à Eymet.

La collectivité ayant mis fin à la période d'essai de l'agent le 29 mai 2020, et exprimant toujours des besoins pour l'entretien des locaux de l'école primaire d'Eymet, proposition est faite de procéder à un nouveau recrutement dans le cadre de ce dispositif pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 pour 20/35^{ème} avec une prise en charge de l'état à 45% sur 20h. Il convient d'autoriser le président à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité.

16-Mode de recouvrement des repas cantine 2019-2020 suite à la crise sanitaire COVID-19. Autorisation signature avenant au règlement existant.

Suite à la crise sanitaire COVID-19, le président de la République a ordonné la fermeture de toutes les écoles du territoire national le lundi 16 mars 2020.

La réouverture progressive des écoles a été ordonnée à compter du lundi 11 mai 2020 et appliquée effectivement sur le territoire communautaire le jeudi 14 mai 2020.

Depuis le 22 juin 2020, les écoles doivent accueillir tous les enfants.

Le président rappelle l'article 4 du règlement en vigueur adopté le 15/07/2019 :

« Le prix de repas, selon la catégorie d'ayant-droits, est déterminé chaque année par une délibération de la CCPSP.

Le règlement de la prestation s'effectue par le biais d'un forfait mensuel.

La mensualité est calculée comme suit :

Nombre annuel de repas x Prix unitaire du repas = Montant du forfait à payer

10 mois

Le montant sera donc identique au cours des 10 mois.

En cas d'absence, le repas du 1er jour d'absence sera néanmoins comptabilisé. Une régularisation « fin de trimestre » corrigera si nécessaire le forfait des mois précédents.

Lors des journées de grève, d'absence d'un enseignant non remplacé et des sorties scolaires, les repas seront déduits ».

Cette pandémie ayant modifié de manière significative la fréquentation des élèves sur le temps de la pause méridienne, aucune facturation n'a été émise depuis le 1^{er} mars 2020.

Après avis de la commission scolaire, il est proposé de réviser le mode de facturation comme suit :

1-Application du forfait mensuel du 01/09/2019 au 29/02/2020 dite « première période »

Au regard du prix de repas de 2.94 € voté le 15/07/2019

Détermination du forfait mensuel : 139 jours scolaires x 2.94 /10 = 40.87 €

Forfait mensuel déjà facturé : 6 mois * 40.87 € = 245.22 € par enfant.

2-Régularisation sur cette période

90 jours scolaires x 2.94 € = 264.60 € soit une différence de + 19.38 €

3-Application d'une facturation au réel 01/03/2020 au 03/07/2020 dite « seconde période »

Un titre sera émis pour cette période en fin d'année scolaire au vu de la fréquentation journalière réelle, sur lequel sera ajouté la somme due de 19.38 € au titre de la première période, déduction faite des éventuelles absences du mois de février, non régularisées.

Adopté à l'unanimité.

17-Adoption règlement de service des cantines à compter de la rentrée scolaire 2020.

Présentation du nouveau règlement validé en commission scolaire du 17/07/2020. Adoptée à l'unanimité.

18-Adoption règlement de service des garderies à compter de la rentrée scolaire 2020.

Présentation du nouveau règlement validé en commission scolaire du 17/07/2020. Adoptée à l'unanimité.

19-Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 00.

La secrétaire de séance,
Françoise DUBOIS

Le Président,
Jérôme BETAILLE